



138453 - Séjourner auprès du mari: elle refuse de rester auprès de son mari parce que gênée par le séjours prolongé à l'étranger loin de sa famille

question

e suis un égyptien travaillant en Arabie saoudite. Je me suis marié et nous nous sommes mis d'accord, ma belle famille et moi-même sur le fait que mon épouse séjournera à mes côtés en Arabie Saoudite. Trois années se sont écoulées depuis leur accord. Le temps passant , mon épouse commence à se sentir gênée pour la vie qu'elle mène à l'étranger. Elle a demandé à retourner en Egypte sous prétexte qu'elle ne peut plus vivre toute seules loin de sa famille et de son pays et qu'elle ne peut pas s'adapter à la vie en Arabie Saoudite en dépit de ses tentatives pour s'y habituer. Elle insiste à retourner en Egypte.

Quel serait le jugement de la religion si mon épouse continuait à insister et si en plus elle partait en congé et ne revenait plus pour séjourner auprès de moi en Arabie Saoudite malgré mon refus? Que devrais-je faire pour éviter le divorce?

Attention: ma femme passe en Egypte un congé annuel de trois mois successifs. Nous avons une fille de six mois.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand le mari part en voyage et veut se faire accompagner de sa femme, celle-ci doit accepter le déplacement si le mari lui garantit des conditions de vie décentes et si le voyage ne lui porte aucun préjudice.

L'imam Malik (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **il est permis au mari de voyager en compagnie de sa femme, malgré elle. Il assurera ses dépenses.** Tahdhib al-moudawwanah (1/181).



Ibn Qudamah dit dans al-Moughni (8/181) dit: la femme jouit auprès de son mari du droit à la prise en charge à deux conditions. La première est qu'elle soit assez mûre pour qu'on puisse avoir avec elle un rapport intime. La seconde est qu'elle se mette entièrement à sa disposition. Si elle se refuse à son mari et si ses parents l'empêchent à se livrer à son mari, elle n'a plus droit à la prise en charge vitale, même s'ils continuaient à cohabiter pendant un temps. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a épousé Aïcha et a consommé le mariage deux années plus tard. Il ne lui a assuré la prise en charge vitale qu'après la consommation du mariage. Il ne s'est pas engagé à lui donner les dépenses concernant la période antérieure car la dépense est due en contrepartie de la disponibilité physique que l'on doit au mari dès l'établissement du contrat de mariage. Quand la disponibilité est réelle, elle entraîne ses conséquences légales. Autrement, elle ne donne lieu à aucun droit pour la femme. Si celle-ci offrait une disponibilité assortie d'une condition en disant par exemple: je suis à ta disposition chez moi et pas ailleurs ou à un endroit précis à l'exclusion de tout autre, elle n'aurait droit à rien, à moins qu'elle n'ait formulé une telle condition au moment de l'établissement du contrat. Puisqu'elle ne fait pas preuve de la disponibilité nécessaire, elle n'a pas droit à la dépense.

Votre droit à la présence de votre épouse à vos côtés est d'autant plus fondé que vous en aviez parlé à sa famille qui l'avait accepté. Aussi la femme doit elle accompagner son mari quand il voyage et rester avec lui dans son pays de résidence si une vie décente lui y est garantie. Elle doit rester patiente et essayer de s'adapter au nouveau milieu et tenter de se trouver des sœurs musulmanes et participer à leurs côtés aux actes d'obéissance et de bienfaisance comme l'apprentissage du Coran et l'échange de visites et d'autres activités pareilles. La femme doit se souvenir toujours de l'important droit que son mari a sur elle, notamment celui qui consiste à lui obéir, à veiller sur lui, à aimer son compagnie et à accepter de vivre avec lui dans tous les cas. C'est ce qui permet aux foyers musulmans de se stabiliser sur les bases de l'amour et de l'entente, choses qui entraînent la bonne cohabitation qui permet de réaliser les objectifs du mariage.

Sache que le sentiment que vous éprouvez est passager et qu'il s'effacera avec la permission d'Allah Très haut grâce à l'observance de la belle patience, à l'endurance et à l'assistance d'Allah Très haut, comme cela est arrivé à beaucoup d'autres comme elle.



Que le mari sache que cette plainte n'émane pas de sa seule épouse car elle est partagée par bien d'autres femmes qui vivent à l'étranger dans la solitude. Le mari doit traiter la situation avec sagesse et sérénité et faire de son mieux pour l'aider à surmonter le problème. Il faut qu'il lui donne de son temps ce qu'il lui est possible de lui accorder. Il ne faut pas qu'il rentre tard à la maison après son travail. Il ne faut pas non plus qu'il quitte la maison une fois rentré sauf en cas de nécessité contraignante. Même dans ce cas , il vaut mieux qu'il se fasse accompagner par sa femme. Qu'il l'aide à se trouver des amies pour atténuer la douleur de la solitude et de l'isolement. Qu'il sollicite l'assistance des plus raisonnables parmi les membres de la famille de sa femme pour qu'ils lui prodiguent des conseils et suscitent en elle le désir de vivre en Arabie Saoudite, pays où elle peut accomplir les pèlerinages majeur et mineur et d'autres actes pareils.

Nous demandons à Allah Très haut de bien renforcer la cohésion de votre foyer.

Allah le sait mieux.